

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

| | |
|-----------------------|---|
| Etaient présents | Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO Messieurs Alain LE CARROU, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Eric TOULGOAT, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Yann SOULABAIL |
| Absents excusés | Mesdames Chantal ROUILLE (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Caroline BAGOT-SIMON (pouvoir donné à Yann SOULABAIL) Messieurs Michel BOUGEARD (pouvoir donné à Claude DESANNEAUX), Olivier LE CORVAISIER (pouvoir donné à Richard HAAS) |
| Absents | Madame Isabelle ETIEMBLE Messieurs Adrien ARNAUD, Pierre-Marie CARSIN |
| Secrétaire | Madame Gwénaëlle TUAL |
| Secrétaire Adjoint | Monsieur Cédric HERNANDEZ |
| Secrétaire auxiliaire | Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services |

Rapport n° 2019-27

| |
|---|
| INFORMATION SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE TREGUEUX |
|---|

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1^{er} Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Le service de restauration de la Ville de Langueux connaît des mouvements de personnel depuis plusieurs mois :

- départ en septembre 2017 du responsable de service pour mutation : ses missions ont été réparties et assurées en interne, deux procédures de recrutement s'étant avérées infructueuses ;
- à compter du 27 avril 2019, l'agent responsable de la production demande une disponibilité pour convenances personnelles afin de mener un projet professionnel.

Parallèlement, les communes de Langueux et Trégueux souhaitent mettre en place un contrat de coopération permettant de mettre en commun la fabrication des repas scolaires et périscolaires.

Ceci se traduira par la fabrication par la Ville de Langueux de l'ensemble des repas à destination des deux communes. Il ne s'agit en aucun cas de la fusion des deux services de restauration ; chacun conservant son autonomie hors production des repas.

Ce projet mobilise et rapproche les équipes de restauration des deux villes depuis plusieurs mois.

Aussi, je vous informe que dans l'optique de cette coopération à partir de janvier 2020 :

- le recrutement d'une gestionnaire de restauration est prévu à compter du 23 avril 2019 ;
- le remplacement de la responsable de production sera pourvu en interne ;
- le poste de cuisinier (libéré par la responsable de production) sera, à compter du 1^{er} mai 2019 et pour une durée de 8 mois, pourvu par un agent de la Ville de Trégueux, mis à disposition afin, d'une part, d'assurer la production des repas et, d'autre part, de commencer à constituer une équipe commune aux deux collectivités.
- Cette mise à disposition est nécessitée par la nature de la coopération envisagée entre les deux communes, qui, du fait de cet apport en personnel, mais aussi en matériel, ainsi qu'en prestations financières, ne peut être qualifiée de prestation de services.

La mise à disposition de personnel est régie, pour ce qui concerne les agents de la fonction publique territoriale, par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Ce texte détaille les différentes prérogatives de la collectivité d'origine (Trégueux), qui demeure l'employeur des agents mis à disposition, et celle de la collectivité d'accueil (Langueux) et ceci tant pour la rémunération, que sur l'autorité fonctionnelle et sur l'autorité hiérarchique.

Après accord de l'intéressé, une convention entre les Villes de Trégueux et Langueux précisera les modalités de mise à disposition.

Ainsi la Ville de Langueux organisera le travail de l'agent mis à disposition tandis que la Ville de Trégueux continuera à gérer sa situation administrative et à le rémunérer.

La Ville de Langueux remboursera alors à la Ville de Trégueux le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

A l'issue de cette mise à disposition pour une période de 8 mois, celle-ci pourra être renouvelée.

Je vous invite :

- ⇒ à prendre acte de ces informations ;
- ⇒ à autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.